Pension alimentaire

Par marlaz

Bonjour,
Le père de ma nièce ne veut plus payer la pension alimentaire de sa fille. Et depuis le jugement, il n'applique pas l'augmentation chaque année décider par le juge.
Ma s?ur risque telle de lui payer à lui une pension?
Ma s?ur est au pôle emploi et elle en ménage avec son copain qui a un revenu élevé 3/4000?.
Si rejugement, tienne t'il en compte des revenue de son conjoint?
Cordialement

Par kang74

Bonjour

Pourquoi votre soeur devrait payer une pension alimentaire pour sa fille ?
Ou habite l'enfant ?
Bien évidemment on prend en compte le fait que le nouveau compagnon ait les moyens de participer aux charges de votre soeur .
Si le nouveau compagnon gagne 90% des revenus du couple on considérera qu'il prend à sa charge 90% des charges du foyer... ce qui voudra dire que votre soeur n'ait que 10% des charges .

Par marlaz

L'enfant habite chez ma s?ur, la petite est en garde élargie chez son père une semaine (mardi au jeudi) et 1 week-end+ moitier de vacances.
Car il y a un déséquilibre de revenu entre ma s?ur et le père.
Lui est en invalidité (faible revenu)
Ma s?ur actuellement au pôle emploi mais avec un copains à gros revenu.

Par kang74

Donc si c'est elle qui gère les dépenses de l'enfant, il n'y a pas d risques qu'elle lui doive une pension alimentaire .

Votre s?ur a un jugement : qu'elle le fasse appliquer via un huissier, la caf etc : on peut mettre en place une saisie sur une PI .

Libre à Monsieur de saisir le jaf pour donner ses arguments pour diminuer le montant de la pension .

Etre en invalidité ne veut pas dire que ses revenus ont baissé depuis le dernier jugement et n'empêche pas qu'il ait une pension à payer .

Par marlaz

Ok merci